

Délibération n°2025-32

Objet :

ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA VILLE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 18 juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	17
A la majorité	Contre	00
	Abstention	01
	Votants	18

Date de la convocation	18 juin 2025
Acte rendu exécutoire	
le	08 juillet 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	08 juillet 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	10 juillet 2025

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Lucien JOSÉPHINE donne procuration à M. Philippe TARER

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONĀĪ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAĪ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant qu'en vertu de la loi en vigueur, le Maire n'est pas autorisé à participer au débat et au vote du compte administratif ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un Président de séance parmi le Conseil municipal pour la délibération se rapportant au vote du compte administratif de la ville.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
UNE ABSTENTION AYANT ÉTÉ ENREGISTRÉE (M. Bernard ZORA),
DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : DE PROCEDER à l'élection d'un Président de séance pour le vote de la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2024 de la ville de Goyave.

Article 2 : DE DESIGNER Mme Jenifer GÉRAN, 2^{ème} Adjointe au maire, en qualité de Présidente de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la commune.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme



La Secrétaire de séance

Hélène NAGAMAN

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20250708-2-DE

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025